

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SÉANCE DU 9 MARS 2026

N° : 2026-03

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à onze heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Messieurs Alain BODIN, Jean-Pierre ZANNIER, et Frédéric DOUBROFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BODIN.

Date de la convocation
24/02/2026

Objet : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

La participation financière s'élève selon la répartition suivante :

Date d'affichage
24/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 09 mars 2026
et publication ou notification du
09 mars 2026

ABONDEMENT 2026			
RAIZEUX		HERMERAY	
Janvier	11 887,71 €	Janvier	13 631,07 €
Février	11 887,71 €	Février	13 631,07 €
Mars	11 887,71 €	Mars	13 631,07 €
Avril	11 593,01 €	Avril	10 684,40 €
Mai	11 593,01 €	Mai	10 684,40 €
Juin	11 593,01 €	Juin	10 684,40 €
Juillet	11 593,01 €	Juillet	10 684,40 €
Août	11 593,01 €	Août	10 684,40 €
Septembre	11 593,01 €	Septembre	10 684,40 €
Octobre	11 593,00 €	Octobre	10 684,40 €
Novembre	11 593,00 €	Novembre	10 684,40 €
Décembre	11 593,00 €	Décembre	10 684,40 €
S/TOTAUX	140 000,19 €		137 052,81 €
TOTAUX			277 053,00 €

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la répartition financière des Communes d'Hermeray et de Raizeux au SIVOM Hermeray Raizeux, proposée ci-dessus.

Autorise la Présidente à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes versées par les communes d'Hermeray et de Raizeux au SIVOM Hermeray Raizeux.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance

La présidente,
Evelyne MARCHAL

